

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB VALOIS ECHECS

Le règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts de l'association.

Il permet notamment de fixer les règles pour que perdure cette ambiance conviviale qui règne au sein du club

Il est affiché dans les locaux du club.

Il définit notamment des règles concernant :

Titre 1 : Le montant et règlement des cotisations

Titre 2 : La licence

Titre 3 : Devoirs et comportement de chaque adhérent

Titre 4 : Les sanctions

Titre 5 : Conditions de prêt des ressources pédagogiques (livres/ dvd/logiciels)

Titre 6 : Le droit à l'image

Titre 7 : Le rôle des capitaines d'équipes et des joueurs

Titre 8 : Modification de règlement intérieur

TITRE 1 - MONTANT ET REGLEMENT DES COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé sur proposition du bureau et approuvé lors de l'assemblée générale.

La cotisation est exigible en début de saison c'est à dire en septembre. Tout ancien adhérent qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation (adhésion club+licence fédérale) , perdra sa qualité de membre et ses droits (y compris s'il est membre du bureau) et pourra se voir interdire l'accès au club.

Un membre bienfaiteur ne peut pas participer aux activités, ni avoir des fonctions électives au sein de l'association.

TITRE 2 - LA LICENCE

La licence est valable un an du 1^{er} septembre au 31 Aout ; elle permet de participer aux compétitions homologuées par la fédération et comprend une assurance qui couvre les risques pouvant survenir lors de ces compétitions.

- **La licence A**

Elle peut être assimilée à une licence sportive. Elle permet de participer à toutes les compétitions de la FFE en particulier aux compétitions homologuées pour le classement élo et Fide ainsi qu'aux compétitions par équipes.

- **La licence B**

Elle peut être assimilée à une licence loisir. Elle permet d'être couvert par l'assurance FFE et de participer aux tournois en partie rapide et d'obtenir un classement rapide.

Le montant de la licence, fixé par la FFE, reste fixe quelle que soit la date d'adhésion du joueur.

TITRE 3 - DEVOIRS ET COMPORTEMENT DE CHAQUE ADHÉRENT

Chaque nouvel adhérent devra remplir un bulletin d'adhésion et notamment signer le volet « droit à l'image »

Un membre bienfaiteur devra remplir un bulletin d'adhésion spécifique, s'agissant d'un membre non actif de l'association. Le montant de cette adhésion peut-être décidé ou modifié lors d'une assemblée générale.

Les adhérents devront prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Le respect des Autres :

- Les adhérents doivent se conformer aux règles générales de courtoisie et de bienséance.
- Les parties se jouent dans le calme et la sérénité.
- Tout terme vulgaire ou geste obscène est à proscrire
- Un comportement et une tenue décente sont exigés
-

TITRE 4 - LES SANCTIONS

Les sanctions peuvent être les suivantes :

- un avertissement.
- exclusion temporaire du club.
- exclusion définitive du club. (dans ce cas aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé)

TITRE 5 – CONDITIONS DE PRET DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES (livres/ dvd/logiciels)

Chaque adhérent peut emporter à domicile au maximum deux ressources pédagogiques (livres/dvd/logiciels) pour une durée de deux semaines.

Le prêt pourra être renouvelé si aucune autre demande n'est faite par un autre adhérent et/ou un membre du bureau.

Tout prêt doit faire l'objet d'un signalement auprès d'un des membres du bureau pour être consigné dans un registre.

Si l'adhérent est mineur, il faudra alors que le parent ou le représentant légal fasse la demande auprès d'un membre du bureau.

L'adhérent est responsable des ressources empruntées. Sa détérioration ou sa perte entraîne le remboursement du prix de celui-ci. Les parents ou les tuteurs légaux des mineurs sont responsables des ressources pédagogiques empruntées par les enfants dont ils ont la charge.

Les ressources pédagogiques non restituées seront réclamées après l'envoi de deux lettres ou courriels de rappel par toute voie de droit.

Des suggestions d'achat peuvent être faites par les adhérents.

Les ressources pédagogiques peuvent être consultées sur place.

TITRE 6 - DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image est très réglementé, y compris au niveau des photographies collectives

Souvent à la satisfaction générale, des photographies prises au cours des compétitions, des activités du club et des différentes séances de l'école d'Echecs peuvent être publiées dans la presse locale, sur notre site internet, sur les réseaux sociaux ou tout autre support.

Ceci afin de promouvoir notre activité et de permettre aux familles de voir leurs enfants au cours des compétitions auxquelles ils participent.

En conséquence le bulletin d'adhésion comporte un volet « Droit à l'image » sur lequel les parents devront signer cette autorisation.

Sans autorisation parentale, le visage de l'enfant concerné sera systématiquement flouté.

Bien entendu les joueurs majeurs disposent des mêmes droits de protection de leur propre image.

TITRE 7 - LE RÔLE DU CAPITAINE D'ÉQUIPE ET DES JOUEURS

Le capitaine d'équipe : compose son équipe, convoque ses joueurs et s'assure qu'ils sont disponibles.

Il remplit la feuille de match et transmet les résultats au directeur de groupe.

Il organise les déplacements notamment au niveau des voitures et heure de départ,

Le capitaine prend la décision d'accepter ou de refuser une nulle proposée par l'adversaire.

Il peut également demander à un joueur de proposer la nulle sur sa partie.

Les joueurs : en cas d'indisponibilité pour telle ou telle rencontre prévue au calendrier, doivent prévenir dès que possible leur capitaine et président par mail pour subvenir à leur remplacement.

Ils doivent répondre par mail ou s.m.s. pour confirmer leur disponibilité lorsqu'ils sont convoqués afin d'éviter un forfait.

Les joueurs doivent attendre la décision du capitaine avant d'accepter ou non une proposition de nulle et également demander l'accord du capitaine avant de proposer une nulle.

Les joueurs transportant dans leur véhicule des membres du club doivent être en règle vis à vis de leur assurance automobile.

TITRE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du bureau et approuvé lors de l'assemblée générale.

Rédigé à la réunion de bureau du 07/07/20221 et soumis à l'adoption de l'assemblée générale du 29/09/21